

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_177

BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan d'activités 2024 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

L'adhésion au Syndicat permet la réalisation des travaux forestiers nécessaires à l'échelle de chaque massif forestier, dans le respect de la réglementation forestière.

Sorgues verse en 2024 au Syndicat une cotisation de 2 828 €. Une prestation de débroussaillage des pistes de la Montagne et du Bois du Moine a été réalisée (avec une participation financière de la ville de 4 773 €).

Le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 22 380,58 € hors report des exercices précédents (contre un déficit de 165 614 € en 2023). Cette nette amélioration est permise sous l'effet cumulé de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (les recettes des services augmentent de 18% soit 184 413 €). En parallèle, les dépenses réelles ont diminué de 78 355 € (les charges à caractère général baissent de 11%).

La section d'investissement a eu un résultat excédentaire de 129 349 € hors reports des exercices précédents. Ce résultat est permis par une très forte diminution des dépenses réelles d'investissement de 66% (soit 856 031 €).

Le syndicat réalise en 2024 pour 434 000 € de dépenses d'équipement (contre 1,3 millions d'euros l'année précédente) qu'il finance par les subventions d'investissement et également par l'autofinancement. L'exercice 2024 traduit peut-être la finalisation de travaux débutés sur les exercices précédents. Le résultat de clôture d'investissement est de 760 610 € (en augmentation de 20%).

De plus, le résultat de clôture des deux sections cumulées s'améliore de 22%. Les restes à réaliser en dépenses sont couverts par l'excédent de la section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte Forestier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte Forestier,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.